PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires
Service eau environnement forêt
Unité biodiversité forêt

Gap, le 3 juillet 2026

Le préfet des Hautes-Alpes

à

Liste des destinataires *in fine*

Objet : obligations légales de débroussaillement (OLD)
Références : 2026/UBF/D137
Pièce jointe : plaquette d'information sur les OLD dans les Hautes-Alpes

Mesdames, Messieurs les maires,

Avec 71 % de son territoire occupé par des milieux naturels sensibles aux incendies, le département des Hautes-Alpes est soumis au risque de feu d'espace naturel. Par ailleurs, les conditions d'accès difficiles, les phénomènes météorologiques et les effets liés au réchauffement climatique sont autant de facteurs aggravants des feux de forêt.

C'est pourquoi la mise en œuvre de la politique de prévention et d'information, appelée défense des forêts contre l'incendie (DFCI), est primordiale : elle permet à la fois de prévenir le risque et de garantir la protection des populations, des biens et du patrimoine naturel.

Le débroussaillement fait partie intégrante de la DFCI. Il constitue en effet le moyen le plus efficace pour prévenir les incendies et leurs conséquences, en limitant les risques de propagation de feux de forêt et en facilitant la lutte. Un nouvel arrêté préfectoral du 3 novembre 2025 relatif aux obligations légales de débroussaillement (OLD) vient à ce titre en renfoncer les modalités de mise en œuvre.

Sur la totalité du département, 110 communes (68 %) sont classées à fort risque feu de forêt : les OLD qui s'y appliquent doivent donc impérativement être respectées. Le Code forestier (article L134-7) prévoit que le maire assure le contrôle de la bonne application du débroussaillement sur sa commune.

La plaquette d'information ci-jointe a ainsi pour ambition de vous accompagner dans le rôle majeur que vous avez à jouer en faveur du respect de l'obligation de débroussailler, qui s'impose aux propriétaires des constructions ou installations concernées sur votre commune.

Afin de renforcer l'information et la sensibilisation des habitants, je vous invite à diffuser cette information à vos administrés (des exemplaires papier vous seront remis prochainement en mairie), en rappelant aux propriétaires soumis à ces OLD leur obligation de réaliser à leur charge le débroussaillement, conformément à l'arrêté préfectoral sus-cité.

Affaire suivie par : Daniel DISCOURS
Téléphone : 04 92 51 88 19
Courriel : daniel.discours@hautes-alpes.gouv.fr

Direction départementale des territoires
3, place du Champsaur – BP 50 026
05001 GAP Cedex
www.hautes-alpes.gouv.fr

L'occurrence d'incendies de forêt très violents de ces dernières années sur le territoire national et en Provence-Alpes-Côte d'Azur a rappelé l'importance du débroussaillement pour protéger les habitations exposées et leurs occupants. Les retours d 'expérience issus de ces évènements ont démontré que la mise en œuvre des OLD facilite l'engagement des secours et réduit les conséquences des sinistres sur le bâti.

Je vous invite par ailleurs à veiller à la bonne mise en œuvre des OLD sur l'ensemble de vos infrastructures communales, avec une exigence d'exemplarité.

Comptant sur votre mobilisation et votre action, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les maires, l'expression de mes cordiales salutations.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
La sous-préfète, Directrice de Cabinet
Amélie PELLOUX-GERVAIS